



DECISION

Direction Générale des Services
LE/AG/AB - n° D/07/2026

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2026, portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, notamment en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la commune dispose de véhicules, matériels et équipements mobiliers devenus inutiles ou inadaptés aux besoins de ses services ;

CONSIDERANT que ces biens ont fait l'objet d'une décision de réforme et ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à leur aliénation dans des conditions permettant d'assurer une gestion régulière et transparente du patrimoine communal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour les biens dont la valeur permet une cession de gré à gré, d'organiser une procédure de mise en concurrence interne entre les agents communaux intéressés ;

D é c i d e :

Article 1 – Mise en vente

Le véhicule de type RENAULT Clio immatriculé 240 BTW 57 réformé est proposé à la vente selon une procédure de mise en concurrence interne destinée aux agents de la commune.

Article 2 – Conditions de participation

La procédure est ouverte aux agents employés par la commune. Chaque agent intéressé peut présenter une offre, sous réserve du respect des règles applicables aux agents publics et de l'absence de conflit d'intérêt.

Article 3 – Modalités de mise en concurrence

Le véhicule est attribué au candidat ayant présenté l'offre la plus élevée.

Après dépouillement des offres reçues, le véhicule de type RENAULT Clio immatriculé 240 BTW 57 est cédé à Madame WILLAUME Valérie demeurant 17 rue Jean de la Fontaine 57420 FEY pour un montant de 2 400,00 €. (Deux mille quatre cents euros)

Article 4 – État des biens

Les biens sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la vente.
Les candidats ont été invités à prendre connaissance de leur état avant toute offre.

Article 5 – Recours

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 – Transmission

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressée.

Hagondange, le 09 septembre 2026.

Le Maire,


Laurent ERNST